

2.0 87 12

Extrait du Registre des délibérations de
la Commission municipale de la Ville
d'Orange.

Ce jourd'hui quatorze Mars Mil huit cent
quarante huit, les membres composant la Commission
municipale de la Ville d'Orange se sont réunis dans
une des Salles de l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. le Maire.

Ont été présents, M. M^{rs} Dupuy, Hanc,
Coutel, Baygus, Dugat, Estubès, Wittet, Villet,
Spazac, Cardon, Barbier, Raure, Seriot,
Goeseboy, Nebatte, Roupiau (général).

La séance ayant été déclarée ouverte,
M. le Maire rappelle au Conseil, qu'un
monument contre révolutionnaire avait été
illégalement élevé sur un des cours de la ville,
qu'il était tenu que ce monument disparût et
qu'il lui soumettait à cet effet le devis dressé
par M. l'architecte.

Le Conseil,

Considérant que le monument sur le
Cours S. Martin a été élevé dans une pensée
hautement exprimée de haine contre révo-
lutionnaire,

que la République de 1848 ne peut laisser
subsister un monument construit dans la réaction
de 1824 et 1830 et qui peut raviver des haines, que
tous les bons Citoyens doivent au contraire,

Chercher à étendre;

Considérant sous le rapport de l'art, que
ce monument est nul, qu'il est malheureux et
que les deux colonnes d'entrée ont été détruites en
partie par l'indignation publique après la
résolution de 1830,

que d'ailleurs, l'art fut-il même intéressé,
il est de toute nécessité que le monument disparaisse,

Et d'avoir demandé, comme il demande, la
révocation de ce qui existe de monument projeté
sur le Cours St. Martin approuvé à cet effet le
2003, qui lui a été soumis, délibère que la somme
~~de~~ provenant de cette révocation sera versée par
la Caisse Municipale et Charge M. le Maire de
poursuivre activement l'accomplissement de ce
vœu.

Signé: Dupuy Maire - Coustel - Bruyet -
Lagar - Establies - Millet - Viss - Masade - Cardine
Barbier - Noure - Seriot - Gouffroy - Ribatte -
Roussseau - July -

Pour Copie Conforme

L. Maite

C. Dupuy



Approuvé: Avignon, le 22 Mars 1848.

Le Maire du Gouvernement,

S. L. Dupuy

Orange le 17 mars 1848.

971
N^o 1803.

Le Bureau

Orange

Cravans

Citoyen,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation
la délibération dans laquelle la Commission municipale
de la ville d'Orange vote la démolition des monuments
contre-révolutionnaires construits sur le Cours St. Martin et
approuve le devis des travaux de démolition.

J'y joins également le devis pour être revêtu de votre
approbation.

Salut et fraternité.

Le Sous-Commissaire du Gouvernement,

C. Dupuy

au Citoyen Commissaire du Gouvernement, ~~Paris~~ le Dept. de Vaucluse.

Procès verbal d'adjudication des travaux
à exécuter pour la démolition du
monument Commune sur le Cours S
Martin et de la vente des matériaux
provenant de la démolition.

L'an Mil huit cent quarante huit et le
quatorze mai à dix heures du matin nous
Charles Jean Baptiste Dupuy, Maire de la ville
d'Orange, assisté de M^{rs} Anquet, Rousseau
membres de la Commission municipale, Reynard
receveur municipal et Serenier architecte de cette
ville, nous sommes rendus à l'hôtel de ville en la
Salle ordinaire des adjudications, à l'effet de
procéder à la vente par enchères des matériaux
provenant de la démolition du monument Commune
sur le Cours S. Martin, aux clauses et conditions
portées au devis approuvé par le Commissaire du
gouvernement le 22 Mars dernier et conformément
à la délibération de la Commission municipale en
date du vingt un avril 1848 dument approuvée le
deux Mai courant.

Lecture faite des clauses et conditions du devis
ainsi que de la délibération du vingt un avril dernier
et attendu que le nombre des oblataires s'est trouvé
suffisant, nous avons déclaré qu'il allait être procédé
à la réception des enchères sur la première mise à
prix de deux mille francs.

Un premier feu a été allumé et pendant sa
durée le Sieur Radet, entrepreneur a offert
la somme de deux mille cinq francs. Ce feu

S'étant éteint, ainsi que deux autres successivement
allumés sans nouvelle offre, nous avons déclaré le
Sieur Nadelot (Jean), entrepreneur, domicilié en
cette ville, adjudicataire des travaux de démolition
du monument projeté sur le Cours St Martin et
des matériaux provenant de cette démolition,
moyennant la somme de deux mille cinq
francs. La présente adjudication est faite aux clauses
et conditions qui devy dument approuvées.

De tout quoi avons dressé le présent procès
verbal que l'adjudicataire a signé avec nous.

Signé: Jean Nadelot - Aug Meynard -
Severier - Rousseau - Amézin - Dupuy -

Pour Copie Conforme

Le Maire

C. Dupuy



Approuvées: Aiguon, le 19 mai 1848.

Le Commissaire du Gouvernement
Alphonse